

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

L'inscription des élèves à la demi-pension se fait de façon **forfaitaire** pour 1, 2, 3,4 ou 5 jours précis par semaine (5 jours uniquement pour les élèves de la section rugby demi-pensionnaires ou internes). Un élève **inscrit uniquement le lundi**, par exemple, **mangera tous les lundis, mais ne pourra pas manger les autres jours** sur la durée du trimestre.

Aucun changement de régime ne sera accepté pendant le trimestre en cours.

Les changements de régime interviendront pour le trimestre suivant sur demande écrite du responsable légal trois semaines avant la fin du trimestre en cours.

**LA FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION EST REMISE AUX ELEVES
AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION.**

Un avis des sommes à payer au titre de la demi-pension vous sera adressé au cours du trimestre.

Le règlement se fait **par titre payables par internet (TIPI)** par carte bancaire, ou chèque libellé au nom du « collège Simone Veil » ou en espèces à l'intendance ou par virement bancaire, à réception de l'avis des sommes à payer.

Si l'élève est boursier, la bourse sera déduite du montant dû. Si la bourse est supérieure à la somme due pour la demi-pension, l'excédent sera versé en fin de trimestre à la famille.

Le tarif du repas est fixé par le conseil départemental de l'Hérault (à multiplier par le nombre de semaine de temps scolaire du trimestre et par le nombre de jours d'inscription dans la semaine).

Ce tarif est révisé tous les ans au mois de janvier.

Les aides aux familles (aides du conseil départemental, bourses des collèges, et éventuellement les aides accordées au titre du fonds social des cantines) sont déduites du montant des sommes à payer.

POSSIBILITES D'OBTENTION D'AIDES

→ CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Les demandes d'aide financière devront se faire **uniquement** en ligne via l'adresse internet : <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr> du Conseil départemental de l'Hérault **entre le 1^{er} juin et le 31 août** et selon les modalités mentionnées sur la fiche d'inscription à la demi-pension.

→ BOURSES NATIONALES

Les modalités de demandes de bourse des collèges pour l'année scolaire à venir seront portées à la connaissance des familles en début d'année scolaire.

→ **FONDS SOCIAL CANTINE**

L'assistante sociale du collège se tient à disposition des familles (se munir de l'avis d'impôt et des justificatifs de revenus actuels), et est joignable pour une prise de rendez-vous au **04 67 04 31 53**.

Des déductions (remises d'ordre) sur la facture trimestrielle sont appliquées dans les cas suivants :

1. fermeture de la demi-pension ou du collège
2. exclusion temporaire ou définitive
3. radiation, changement d'établissement
4. maladie à partir du **7^{ème}** jour consécutif d'absence, **à la demande de la famille au service intendance et sur production d'un certificat médical**
5. sorties et voyages scolaires
6. stages en entreprise

REGLEMENT D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

L'accès étant informatisé, une carte avec un code barre **est obligatoire pour tous (élèves et commensaux)** : la première carte est gratuite et durera toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration la carte devra être remplacée et sera facturée **5,00 €** (cf. vote du conseil d'administration du 08/11/2018). Les familles fournissent une photo récente qui sera apposée sur la carte.

Cette carte est personnelle, elle ne pourra être utilisée qu'une seule fois par jour, et ne devra en aucun cas être utilisée par une autre personne (contrôle journalier des inscrits à la demi-pension et des absences).

Pour être utilisable, cette carte doit impérativement correspondre à un jour d'inscription à la demi-pension. Un élève non inscrit un jour ne pourra fréquenter le restaurant scolaire, **sans demande écrite préalable et motivée de la famille auprès du service intendance**.

A titre très exceptionnel, un élève externe pourra prendre un repas, sur **demande écrite et motivée de la famille auprès du service intendance**, et payer d'avance le prix du repas et la carte jetable **avant 10h30** le jour où il doit prendre ce repas. Une carte lui sera remise pour déjeuner au restaurant scolaire. Si un élève se présente à la demi-pension sans avoir payé au préalable, il devra se rendre aussitôt au service intendance pour en faire la demande.

En cas d'oublis répétés de présentation du badge d'accès au self, l'élève sera sanctionné.

L'élève demi-pensionnaire doit respecter les consignes et avoir un comportement respectueux des personnes et des lieux.

En cas de non respect du règlement, l'élève pourra être exclu provisoirement de la demi-pension, voire faire l'objet d'un conseil de discipline.

Il est interdit, pour des raisons d'hygiène, d'amener son repas et de sortir des denrées du restaurant scolaire.

En cas de repas impayés les sommes dues pourront être (après factures de relance envoyées à la famille) prélevées sur les aides accordées par la CAF conformément aux termes des dispositions du code de la sécurité sociale visées à l'article L 553-4.

✂ -----
Je soussigné(e) Mme, M. _____, **responsable légal de l'élève**

Nom : _____ **Prénom :** _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration adopté en **CA le 02/07/2019.**

Lu et approuvé _____ **Date :** _____

Signature des parents : _____